

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

106 rue du Maréchal Leclerc

80400 EPPEVILLE

**ARRETE n° 2023-30**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**  
**PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2022 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité,

Considérant qu'il y appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

**ARRETE :**

**Article 1** : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

▪ **REPRESENTANTS TITULAIRES DES ELUS**

- M. LECOMTE Frédéric, 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Mme SPRYSCH Aline, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- M. JOLY Vincent, 9<sup>ème</sup> Vice-Président

▪ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS DES ELUS**

- M. WISSOCQ Jean-Marc, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Mme RIQUIER Julie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente
- M. BOITEL Francis, 8<sup>ème</sup> Vice-Président

**Article 2** : Ont été élus, lors du scrutin du 8 décembre 2022, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES

- Mme MOPTY Laurence (CFTC)
- M. BECU Geoffrey (CFTC)
- Mme TONEL Isabelle (CFTC)

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- M. LECOMTE Maxime (CFTC)
- Mme GRECOURT Mélanie (CFTC)
- M. LEMAIRE Bruno (CFTC)

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Fait à EPPEVILLE, le 24 janvier 2023

Le Président,  
José RIOJA



Le Président

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
106 rue du Maréchal Leclerc  
80400 EPPEVILLE

**ARRETE n° 2023-31**  
**DESIGNATION DE MONSIEUR LECOMTE FREDERIC**  
**VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
**EN QUALITE DE PRESIDENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2022 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité,

Vu l'arrêté du Président en date du 12 décembre 2022 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités relevant du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Désigne Monsieur LECOMTE Frédéric, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en qualité de Président du Comité Social Territorial (CST).

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé.

Fait à EPPEVILLE, le 24 janvier 2023

Le Président,  
José RIOJA

Notifié le 25/01/2023  
M. LECOMTE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
**106 rue du Maréchal Leclerc**  
**80400 EPPEVILLE**

**ARRETE n° 2023-40**  
**PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION DE FONCTION**  
**A MONSIEUR SCHIETTECATTE BENOIT**  
**4<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-169 du 23 septembre 2020, par lequel il a donné délégation à Monsieur SCHIETTECATTE Benoît, 4<sup>ème</sup> membre du bureau, pour instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs au développement économique,

Vu la délibération n° 2023-8 du 12 janvier 2023 relative à l'élection de Monsieur SCHIETTECATTE Benoît, 12<sup>ème</sup> Vice-Président,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La délégation donnée à Monsieur SCHIETTECATTE Benoît par l'arrêté susvisé est rapportée.

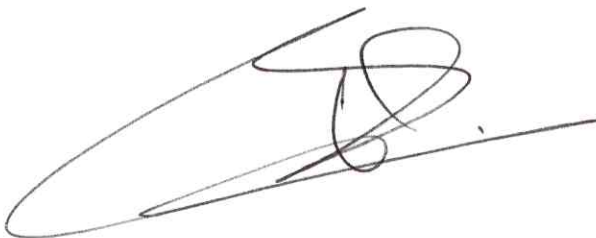
**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié au destinataire et sera adressé au représentant de l'Etat.

Fait à EPPEVILLE, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Président,  
José RIOJA



Notifié le 04/02/2023  
Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Benoît SCHIETTECATTE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
**106 rue du Maréchal Leclerc**  
**80400 EPPEVILLE**

**ARRETE n° 2023-41**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR SCHIETTECATTE BENOIT**  
**12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2023-8 en date du 12 janvier 2023 portant élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SCHIETTECATTE Benoît, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué pour :

- instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs aux finances,
- nous représenter au sein des instances extérieures portant sur ce domaine de compétences,
- animer, en l'absence du Président, la commission chargée d'étudier les dossiers portant sur ce domaine de compétences,

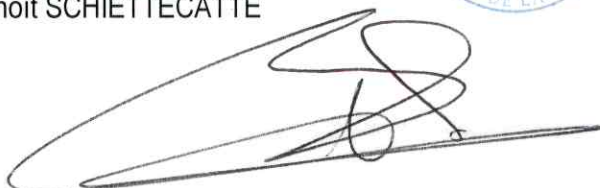
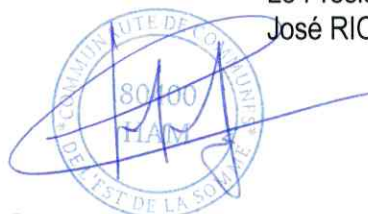
**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ce domaine de compétences.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié au destinataire et sera adressé au représentant de l'Etat.

Fait à EPPEVILLE, le 27 janvier 2023

Le Président,  
José RIOJA

Notifié le 01/02/2023  
Le 12<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Benoît SCHIETTECATTE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
106 rue du Maréchal Leclerc  
80400 EPPEVILLE

**ARRETE n° 2023-69**  
**DELEGATION DE FONCTION A MADAME RIQUIER JULIE**  
**1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° 2020-132 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame RIQUIER Julie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RIQUIER Julie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, est déléguée pour :

- instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs à la formation, à l'emploi, aux relations avec les entreprises et le commerce,
- instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs au tourisme,
- nous représenter au sein des instances extérieures portant sur ces domaines de compétences,
- animer, en l'absence du Président, les commissions chargées d'étudier les dossiers portant sur ces domaines de compétences.

**Article 1 :** L'arrêté susvisé est rapporté.

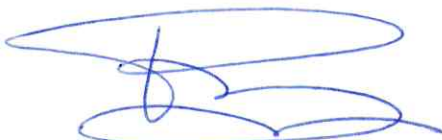
**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à EPPEVILLE, le 7 mars 2023

Le Président,  
José RIOJA

Notifié le *16 Mars 2023*

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Julie RIQUIER



## ARRETE N°2023 - 70

### DESIGNATION DE PERSONNES HABILITEES A PORTER PLAINTE A LA GENDARMERIE DE HAM ET/OU A LA GENDARMERIE DE NESLE

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération du 11 avril 2018 autorisant le Président à fixer, par arrêté, la liste des personnes habilitées à porter plainte et se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme auprès de la Brigade de Gendarmerie Nationale.

#### ARRETE :

Article 1 : Décide de désigner les personnes suivantes qui seront habilitées à porter plainte et se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme auprès de la Brigade de Gendarmerie Nationale.

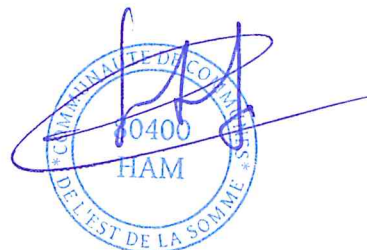
- . José RIOJA, Président
- . Alexandre DELGADO, Directeur général des services
- . Eric TAUPIN, agent de la CCES
- . Frédéric CUVILLIER, agent de la CCES
- . Gabriel LEFEVRE, agent de la CCES
- . Geoffrey BECU, agent de la CCES
- . Simon LUYXCK, agent de la CCES
- . Katleen BONNET, agent de la CCES
- . Céline ESNAULT, agent de la CCES
- . Quentin BARON, agent de la CCES
- . Frédéric LOUILLET, agent de la CCES
- . Benoît FERRE, agent de la CCES
- . Florence HANOCQ, agent de la CCES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- . au représentant de l'Etat,
- . à la gendarmerie de Ham
- . à la gendarmerie de Nesle

Fait à Ham, le 14 mars 2023

Le Président,  
José RIOJA



## Acte constitutif d'une régie d'avances des Services Techniques de la CCES

### ARRÊTE N°100

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en la personne de Monsieur José Rioja ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Technique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 106 Rue du Maréchal Leclerc 80400 EPPEVILLE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du lundi au samedi.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1) Fournitures administratives    | 1) Compte d'imputation : 6064  |
| 2) Vêtements de travail           | 2) Compte d'imputation : 60636 |
| 3) Fourniture d'entretien         | 3) Compte d'imputation : 60631 |
| 4) Fourniture de petit équipement | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Autres matières et fournitures | 5) Compte d'imputation : 6068  |
| 6) Fourniture de voirie           | 6) Compte d'imputation : 60633 |
| 7) Location mobilière             | 7) Compte d'imputation : 6135  |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte Bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Madame Nathalie Biencourt, Comptable Public du SGC de Montdidier dont la carte bancaire sera mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000,00€.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celui-ci atteint le montant maximum de l'avance fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et le comptable public assignataire du SGC de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 - La régie sera effective à partir de sa date de signature.

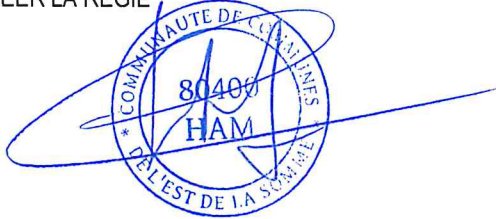
ARTICLE 15 - La régie fonctionne jusqu'à ce qu'une décision du président y mette fin.

ARTICLE 16 - La régie est affectée au service technique.

ARTICLE 17 – Autorise le régisseur et ses mandataires à ouvrir un compte de Dépôts de fonds au Trésor (DFT) et à commander une carte bancaire

FAIT à Epeville, le 22 mai 2023,

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

106 Rue du Maréchal Leclerc  
80400 EPPEVILLE

**ARRETE n° 2023-150**

**PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOYENNES**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communale »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'Environnement

VU le schéma de cohérence territoriale Santerre Haute-Somme approuvé le 13 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Voyennes du 8 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Voyennes

CONSIDERANT le projet de développement du Camping de la Source à Voyennes,

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général, en permettant de favoriser le développement économique sur le territoire, afin d'accompagner le chantier de Canal Seine Nord Europe et notamment de renforcer l'offre en hébergement sur le territoire lors de la phase chantier qui doit débuter en 2024, et de permettre d'accroître l'offre touristique sur le territoire au-delà de la seule phase chantier.

CONSIDERANT que l'emprise concernée par la procédure représente une surface de 4 676 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Il convient de modifier le classement de la parcelle accueillant le projet de construction actuellement en zone A afin de le passer en zone Ut
- Le délai pour la réalisation de cette modification d'urbanisme et du projet qui y est associé n'est pas compatible avec le délai qui est celui d'une Révision du Document d'Urbanisme de la Commune de Voyennes, et ne peut non plus s'inscrire dans la temporalité d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours de réalisation par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

CONSIDERANT l'enjeu que représente le chantier du Canal Seine Nord Europe pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

CONSIDERANT la stratégie de développement touristique sur le territoire de la CCES et l'augmentation des capacités d'accueil des hébergements de plein air,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie de Voyennes et au siège de l'intercommunalité, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

#### ARRETE :

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Voyennes est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur le classement de parcelles en Ut au lieu de A pour permettre le développement d'une entreprise d'hébergement de plein air.

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : Dans le cadre de la procédure de consultation, le dossier des évolutions proposées et un registre d'observation est à disposition au public en Mairie de Voyennes et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, ce dernier est consultable aux horaires habituels d'ouverture au public.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie et au siège de l'EPCI pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Madame la Sous-Préfète de Péronne
- Monsieur le Maire de Voyennes

Fait à EPPEVILLE, le 10 août 2023

Le Président,  
José RIOJA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
**106 rue du Maréchal Leclerc**  
**80400 EPPEVILLE**

**ARRETE n° 2023-154**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR TAUPIN ERIC**  
**DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,  
Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que Monsieur Eric TAUPIN, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des services techniques de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur RIOJA José, Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric TAUPIN, ingénieur principal, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 400 €,
  - la signature des factures attestant du service fait,
- à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La signature par Monsieur Eric TAUPIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à EPPEVILLE, le 29 août 2023



Notifié à l'agent, le 31 08 2023

Signature de l'agent



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**ARRETE n° 2023-175**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VOYENNES**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU Le Code de l'urbanisme-et notamment ses articles L.153-54 et suivants (mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général), L.300-6 (déclaration de projet) et R.153-15 à R.153-17 (mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet),

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale Santerre Haute-Somme approuvé le 13 décembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Voyennes approuvé le 8 avril 2016,

VU L'arrêté du Président en date du 10 août 2023 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Voyennes,

VU La décision en date du 21 août 2023 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Michel Luce en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier,

**ARRETE :**

Article 1 : Une enquête publique est organisée sur la commune de Voyennes et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Voyennes.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, Le dossier sera disponible en mairie de Voyennes.

Il est procédé à une enquête publique dans le cadre d'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Voyennes, et ce pendant une durée de 30 jours soit du 07/11/2023 à 9h00 jusqu'au 07/12/2023 à 17h00.

Article 2 : La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est l'autorité compétente pour approuver, suivre, modifier et réviser le PLU de Voyennes. Elle procède à l'issue de cette enquête publique et sous

réserve des résultats, à l'approbation de la modification du PLU, par délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : Par décision n°E23000073/ 80, Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel Luce Commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et son organisation,
- La notice explicative,
- Le règlement modifié,
- Les avis des personnes publiques associées issus de la notification réglementaire,
- L'avis de l'autorité environnementale
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête sus-évoqué,

- Sur support papier au siège en mairie de Voyennes – 8 rue du Haut – 80400 VOYENNES.
- Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Voyennes sont les suivantes : mardi et jeudi 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.estdelasomme.fr](http://www.estdelasomme.fr)

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h30
- Samedi 25 novembre 2023 de 09h30 à 12h00
- Jeudi 7 décembre de 9h30 à 12h00

À la Mairie de Voyennes - 8 rue du Haut – 80400 VOYENNES.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête soit du 7 novembre 2023 jusqu'au 7 décembre 2023 à 17h00, le public peut consigner, faire part de ses observations, appréciations, contre-propositions sur le projet de modification du PLU :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur durant les heures d'ouverture de la mairie de Voyennes et durant les permanences du commissaire enquêteur
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes 106 rue du Maréchal Leclerc - 80400 Eppeville,.
- Par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique@estdelasomme.fr](mailto:enquetepublique@estdelasomme.fr)

Les correspondances adressés au commissaire enquêteur sont annexées au registre d'enquête par celui-ci.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur transmet à l'organisateur de l'enquête publique, une synthèse des observations déposées dans un délai de huit (8) jours. L'organisateur dispose de quinze (15) jours pour envoyer son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

- Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours (30) au terme de l'enquête publique pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et en mairie de Voyennes, et sur le site internet de la Communauté de Communes, dès la clôture de l'enquête publique et pendant un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : Courrier Picard et Picardie la Gazette diffusés dans le Département :

- Un exemplaire des journaux dans lesquels est publié l'avis est annexé au dossier d'enquête.

Cet avis est affiché en mairie de Voyennes et au siège de la Communauté de Communes et sur le lieu de réalisation du projet. Ces mesures de publicité sont attestées par un certificat d'affichage.

L'avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.estdelasomme.fr/>

Article 10 : Monsieur le Président et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Voyennes.

Article 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 12 : Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Directrice Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Eppeville, le 16 octobre 2023

Le Président,  
José RIOJA

